

DECISION DU MAIRE

N° 373

DATE
6 mai 2024

Attribution du marché n° 24-005 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de passation du marché d'entretien et de maintenance du système de vidéoprotection et du réseau multiservice de la ville

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin est inférieur à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé afin d'assurer l'assistance de la Ville pour la passation du marché relatif à l'entretien et à la maintenance du système de vidéoprotection et du réseau multiservice de la ville,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant que l'offre de la Société ALTETIA, sise 177, avenue Georges Clémenceau, à NANTERRE (92000), répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 24-005 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de passation du marché d'entretien et de maintenance du système de vidéoprotection et du réseau multiservice de la Ville avec la Société ALTETIA sise 177, avenue Georges Clémenceau, à NANTERRE (92000).

Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
ALTETIA	23 575,17 € HT soit 28 290,20 € TTC <input type="checkbox"/> Montant annuel <input checked="" type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché

Article 3 :

Le marché est conclu pour une période de 6 mois à compter de la date de réception de la notification afférente à ce marché.

Article 4 :

D'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits au budget, nature : 21538 – fonction : 18.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/05/2024